



# HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Nouméa, le 24 novembre 2021

### ASSOCIATION : LE NOUVEAU SERVICE DE DÉCLARATION EN LIGNE

Afin de simplifier les démarches administratives des associations de Nouvelle-Calédonie, un service dématérialisé est désormais proposé. **Dès à présent, toutes les démarches de création, de modification ou de dissolution d'une association peuvent être réalisées en ligne sur le site [www.service-public.fr/associations](http://www.service-public.fr/associations).**

Ce service de télédéclaration permet au déclarant de gagner du temps puisqu'il n'a plus l'obligation de se déplacer au haut-commissariat pour y déposer son dossier. Une fois les démarches en ligne terminées, une copie du récépissé lui est transmise par mail et l'original est tenu à sa disposition au haut-commissariat.

Il appartient ensuite au déclarant de faire publier son récépissé au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie. Cette étape peut également se faire de façon dématérialisée grâce au site <https://publegales.gouv.nc/> mis en place par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Pour les personnes n'ayant pas accès à internet, il reste néanmoins possible de déposer son dossier papier auprès des services du haut-commissariat. Un accueil physique est ouvert les matins, du lundi au mercredi, de 8h15 à 12h et un accueil téléphonique est également ouvert les après-midi, du lundi au mercredi, de 14h à 16h30 au 23 03 38.

Plus d'infos sur <https://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Demarches-administratives/Associations/Vos-demarches-en-ligne>

**Contact presse**  
**Bureau de la communication interministérielle**

Tel : (+687) 26 64 22 – (+687) 77 71 93  
Mail : [communication@nouvelle-caledonie.gouv.fr](mailto:communication@nouvelle-caledonie.gouv.fr)  
[www.nouvelle-caledonie.gouv.fr](http://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr)

1 rue du Maréchal FOCH, BP C5,  
98 844 Nouméa Cedex